

Une initiative fédérale-provinciale-territoriale



Agriculture and
Agri-Food
Canada

Agriculture et
Agroalimentaire
Canada

Canadian Agriculture Library
Bibliothèque canadienne de l'agriculture
Ottawa K1A 0C5

JAN 25 2007

~ ~



Le Canada en tête

Un cadre pour la politique agricole au XXI^e siècle


**Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Ottawa, le 6 février 2003**

Publication 2165/F

No. de cat : A22-300/2003F

ISBN No. 0-662-88565-1

630.4
C212
P 2165
2003
c.2
fr.



Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
Agriculture and Agri-Food Canada – Agriculture et Agroalimentaire Canada

<http://www.archive.org/details/lecanadaentteunc00cana>



Tour d'horizon

- **Éléments du Cadre stratégique pour l'agriculture.**
- **Questions soulevées concernant la gestion des risques de l'entreprise.**
- **Comment les programmes proposés répondent à ces questions.**




Le Cadre stratégique pour l'agriculture contient cinq éléments principaux

**Principaux éléments du Cadre stratégique pour
l'agriculture :**

- **Salubrité et qualité des aliments**
- **Environnement**
- **Science et innovation**
- **Renouveau**
- **Gestion des risques de l'entreprise**

***Aujourd'hui, nous nous concentrerons
sur la gestion des risques de
l'entreprise.***




Proposition pour une approche améliorée à la gestion des risques de l'entreprise

**Stabilisation /
protection contre
les catastrophes**

Investissement

Assurance

- Renforcer le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) afin d'améliorer la stabilisation et la protection contre les catastrophes...
- ...et favoriser les investissements en vue d'un avenir rentable.
- Faire évoluer l'assurance-récolte en un ensemble plus efficace de produits d'assurance de la production.



*..qui répondra aux questions soulevées par
le secteur*

- Dans les consultations tenues au cours de la dernière année, le secteur a fait savoir que le nouveau plan devait répondre à plusieurs questions importantes
 - être simple;
 - être abordable et souple pour donner aux agriculteurs les moyens de gérer leurs affaires;
 - ne rien diminuer de la stabilisation à cause de l'investissement;
 - être plus efficace et plus sensible aux besoins;
 - respecter les obligations commerciales.



Le plan est-il simple ?



Réponse : Le nouveau CSRN est plus simple que les programmes en vigueur

- Pour l'agriculteur, il n'y a qu'un jeu de formulaires, une marge et un paiement.
- Autogéré, le nouveau CSRN est personnalisé.
- Il offre une couverture pour la stabilisation et les catastrophes, sans longue période d'accumulation des fonds dans un compte.
 - Cela résout le problème d'une année difficile qui survient au cours des premières années.
 - Le programme protège le producteur contre les catastrophes en série, qui le surprendraient avec un solde peu élevé.
 - Il protège les agriculteurs débutants.

...Voyons ce nouveau plan et son fonctionnement.



Le nouveau CSRN assurerait une stabilisation intégrée et une couverture contre les catastrophes...

- **Mécanisme intégré d'intervention pour protéger la « marge de production » de l'agriculteur.**
 - Cette nouvelle mesure peut fournir une protection plus étendue que ne le font les modalités actuelles fondées sur la marge brute; elle tient compte de coûts qui échappent à la volonté du producteur, comme ceux du carburant et des engrais.
- **Indemnisation lorsque la marge de l'année descend sous la marge de référence fondée sur la moyenne olympique.**
 - Celle des cinq dernières années, abstraction faite des deux années correspondant respectivement au maximum et au minimum.
- **Les producteurs participent aux coûts, mais selon un taux variable en fonction de la baisse de la marge.**
 - Les producteurs assumeront une part plus grande des petites baisses de revenu.
 - Les gouvernements assumeront une part plus grande des baisses importantes.

...avec partage des coûts, mais participation de plus en plus grande des gouvernements

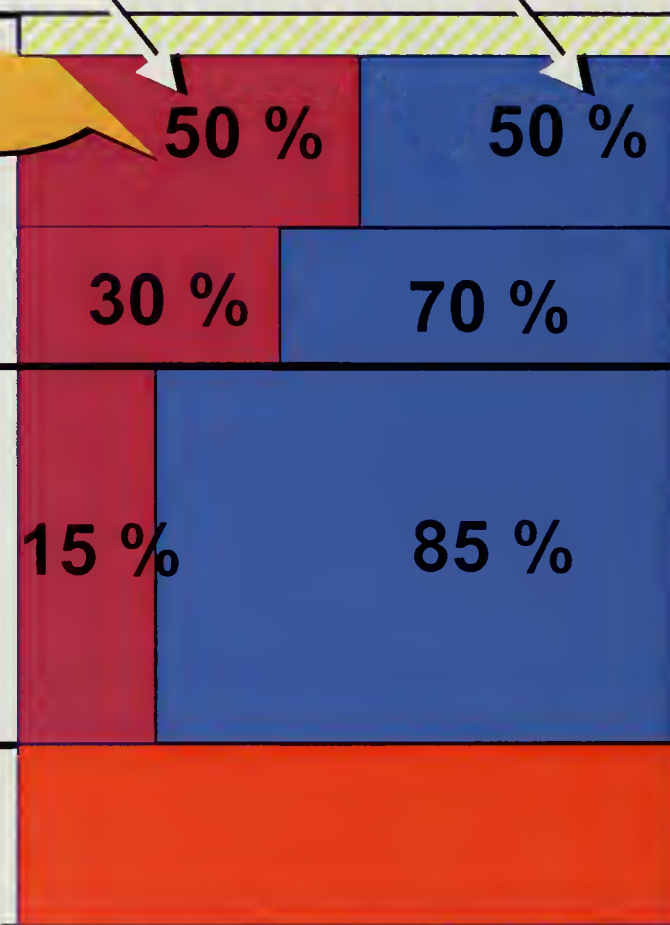
Les producteurs assumeraient la première tranche de 5 % de la marge.

Producteur État

STABILISATION
Les fonds des producteurs épongent une part plus grande des pertes.

CATASTROPHE
Les fonds de l'État épongent une part plus grande des pertes.

MARGES NÉGATIVES
Elles pourraient relever de l'assurance-production ou de régimes privés de gestion des risques.



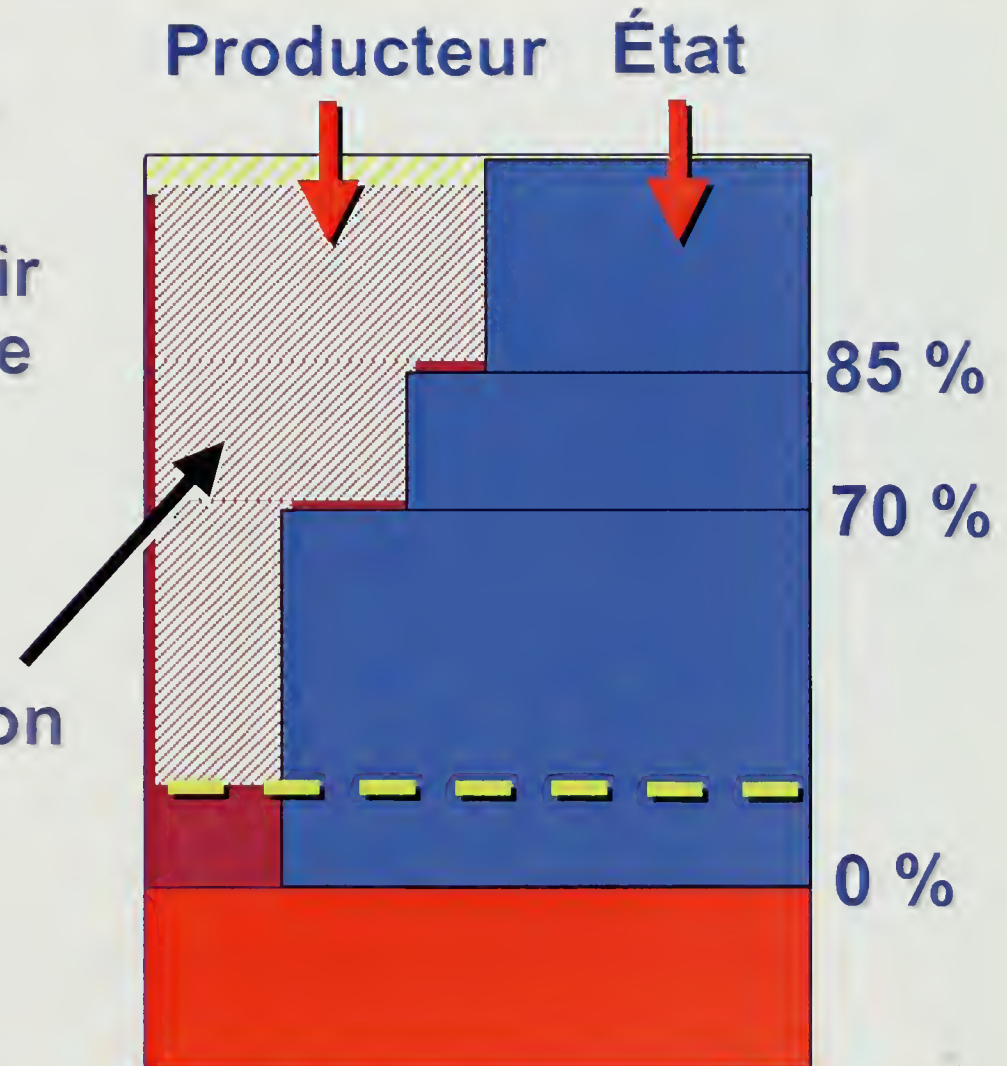
85%

70%

0%

Les producteurs pourraient choisir leur niveau de protection, qui pourrait couvrir toute leur marge.

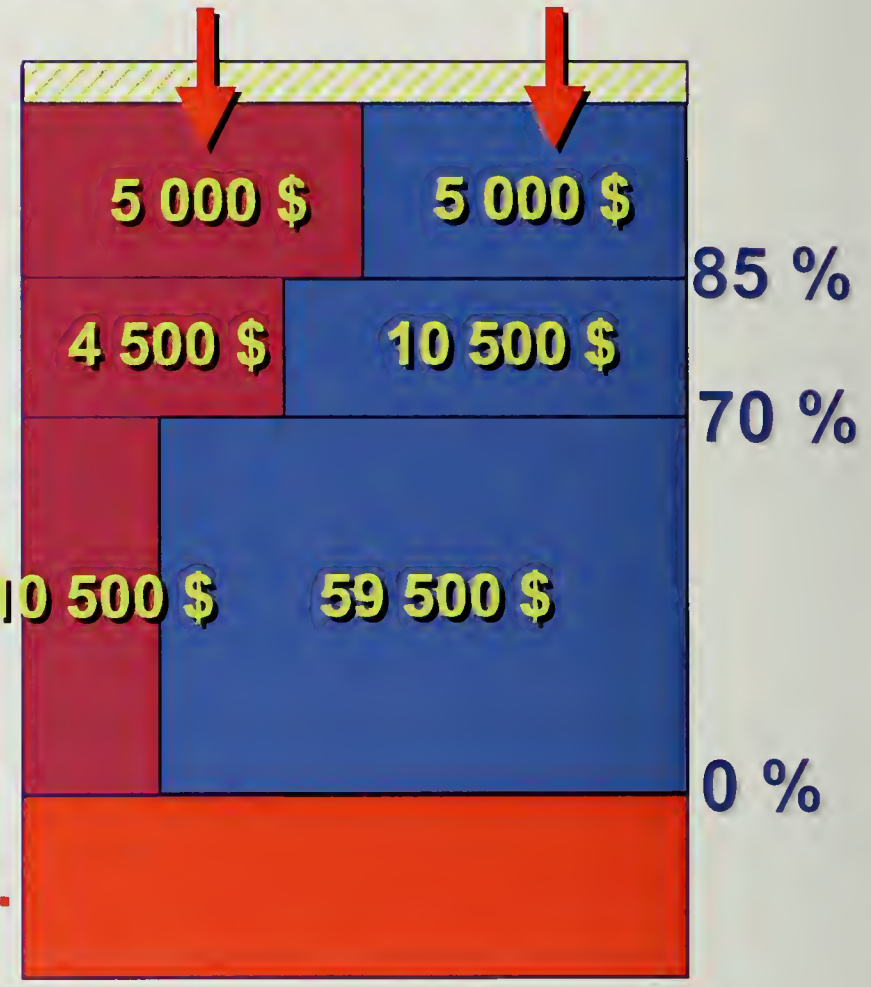
- Selon leur situation, les producteurs demanderaient un niveau particulier de protection (p. ex. se prémunir contre une baisse de 90 % de leur marge).
- Pour bénéficier du niveau souhaité de protection, le producteur verserait dans son compte sa part exigée des fonds de contrepartie.



Soit un producteur devant protéger une marge de référence de 100 000 \$.

Niveau 1 – 10 000 \$ 50 % = 5 000 \$ 50 % = 5 000 \$
Niveau 2 – 15 000 \$ 30 % = 4 500 \$ 70 % = 10 500 \$
Niveau 3 – 70 000 \$ 15 % = 10 500 \$ 85 % = 59 500 \$

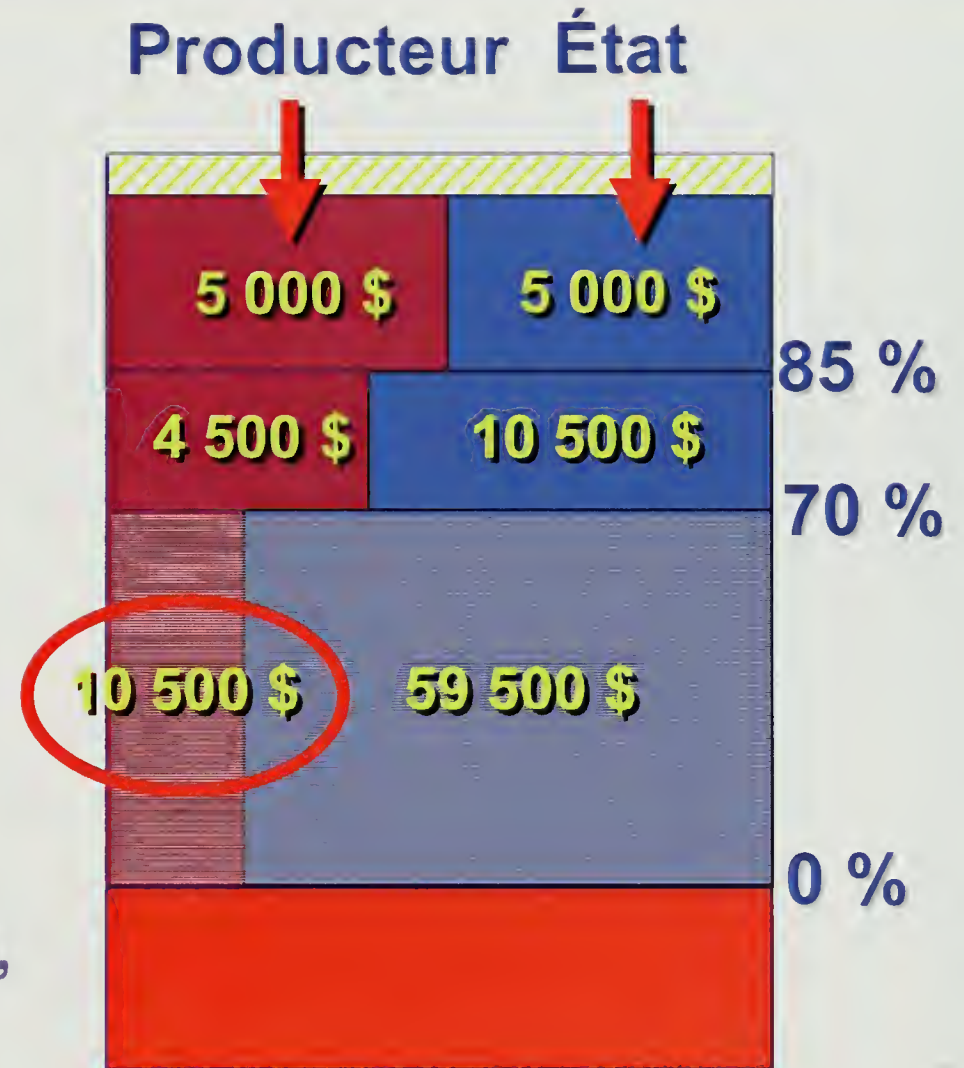
Producteur État



- Il lui faudrait, pour cela, 20 000 \$.

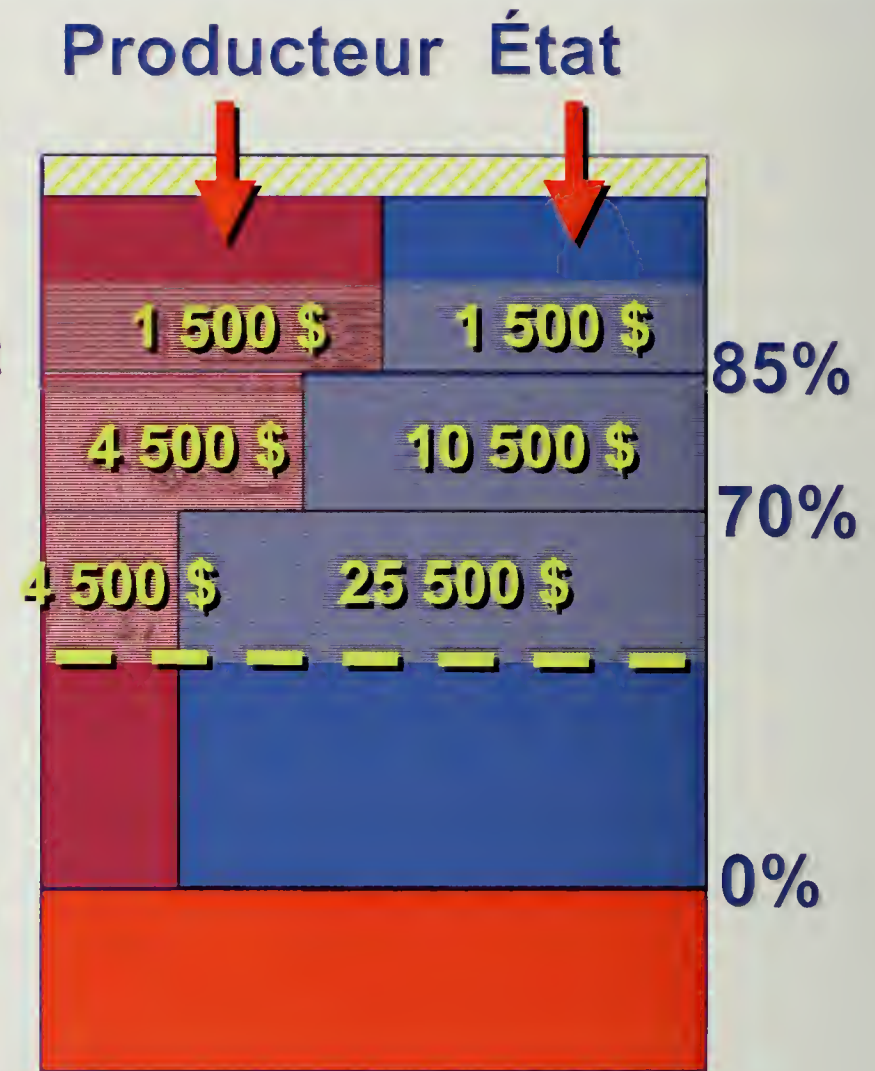
Pour participer au programme, le producteur aurait à déposer un montant minimal qui lui assurerait une protection de base.

- Les gouvernements veulent assurer aux producteurs un niveau de protection de base (c.-à-d. contre les catastrophes).
- Le producteur garderait un solde minimal dans son compte.
 - Assez pour couvrir 70 % de la marge en cas de perte totale.
- Dans le cas d'un agriculteur dont la marge est de 100 000 \$, le minimum nécessaire à la couverture de base serait de 10 500 \$.



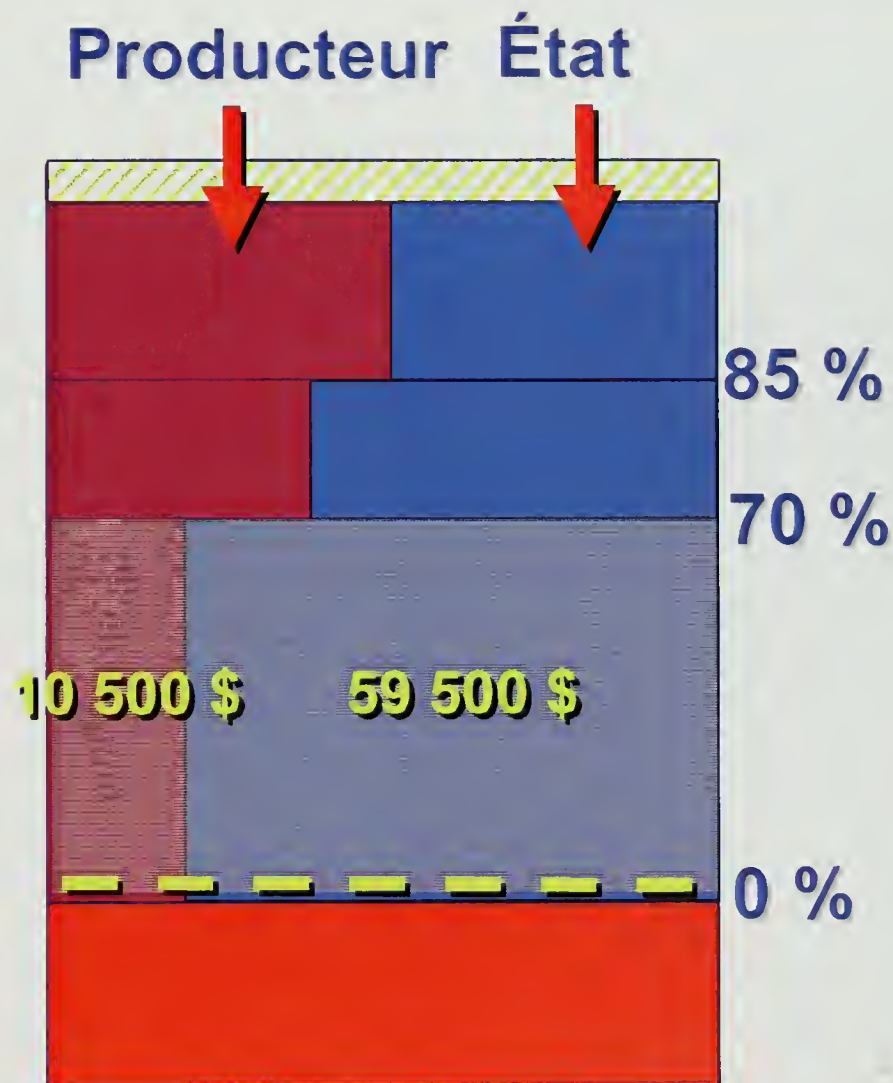
Si le producteur déposait 10 500 \$, puis subissait une baisse de 60 % de sa marge...

- La première tranche de 4 500 \$ de ses fonds serait appliquée à la perte de 30 000 \$ dans le volet «Catastrophe».
- La tranche suivante de 4 500 \$ serait appliquée à la perte de 15 000 \$ dans la fourchette de 70-85 % de la marge.
- Le solde (1 500 \$), appliqué à la perte dans la fourchette 85-95 % de la marge, irait chercher 1 500 \$.
- En tout, le producteur serait ramené à 88 % de sa marge — paiement total de 48 000 \$.



S'il déposait 10 500 \$, puis subissait une baisse de 100 % de sa marge...

- Les fonds déposés dans le compte du producteur seraient d'abord appliqués au volet «Catastrophe».
- Le dépôt du plein montant de 10 500 \$ dans le compte du producteur entraînerait une participation de 59 500 \$ de l'État.
- Le producteur serait ramené à 70 % de sa marge : 70 000 \$.



Pour l'assurance-production, on insiste pour augmenter le nombre de produits d'assurance et de denrées visées.

- Les gouvernements tiennent à augmenter le nombre de produits d'assurance offerts ainsi que le nombre de denrées visées, pour y inclure notamment les produits de l'élevage.
- Souvent il faudra se baser sur ce qui existe déjà de mieux au Canada, par exemple :
 - Tous les types de dérivés météorologiques
 - Les produits employant les images par satellite, par ex. pour estimer le rendement des cultures fourragères et des cultures de pâture
 - L'assurance de la valeur des cultures permettant d'indemniser les producteurs de cultures périssables récoltées à des dates multiples
- Toutes les autorités introduiront aussi une option axée sur l'ensemble de l'exploitation.



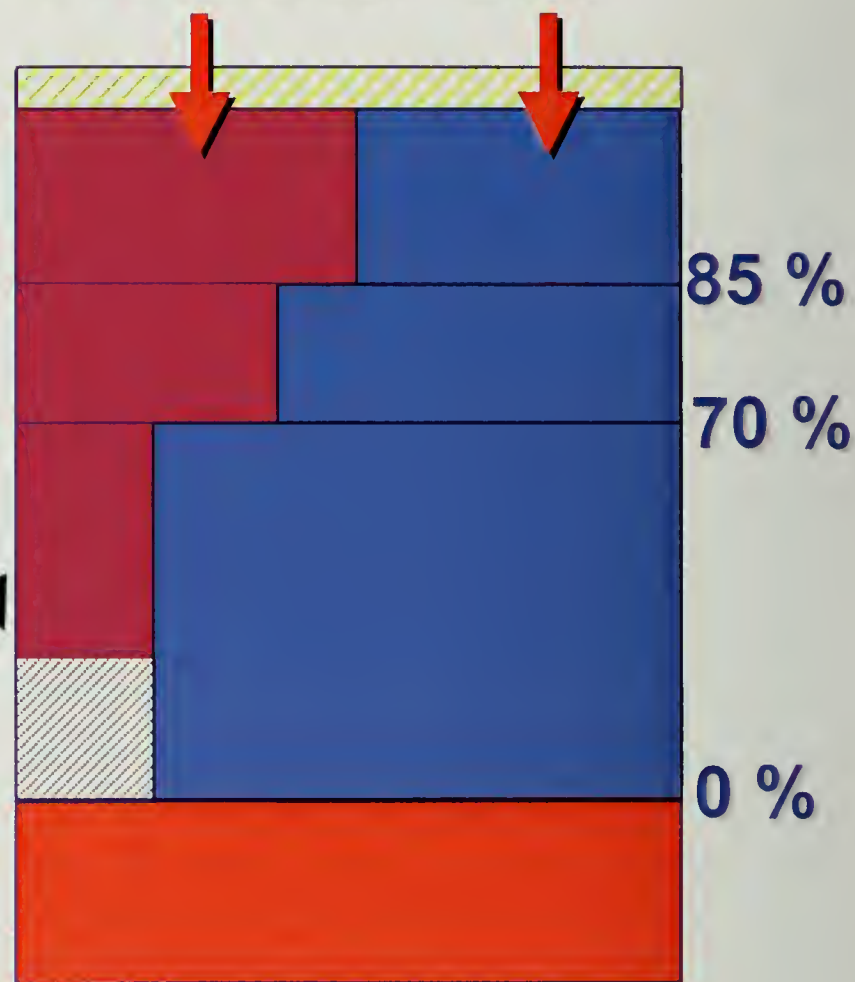
***Le plan est-il abordable
et souple ?***

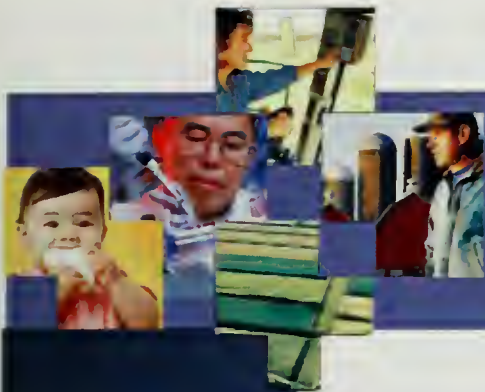


Il est abordable, car les agriculteurs pourraient, au début, obtenir une protection de base en ne déposant que le tiers de leur cotisation.

- Au départ, les producteurs pourraient bénéficier d'une couverture de base en ne déposant que le tiers de leur cotisation nécessaire dans leur compte.
- Les années suivantes, ils devraient remonter le montant dans leur compte au seuil minimal.
- Le processus pourrait être remis à zéro advenant une baisse grave de revenu, pour donner aux producteurs le temps de regarnir leur compte.

Producteur État






Réponse : Le nouveau plan est très abordable et très souple.

- Le producteur dont la marge est de 100 000 \$ ne devrait, au départ, que déposer 3 500 \$, pour s'assurer une couverture de base.
 - ✓ C'est moins que le montant annuel de la contribution au compte CSRN actuel.
 - ✓ Contrairement à ce qu'exige le CSRN actuel, il suffirait que ce dépôt soit unique.
 - ✓ Il est remboursé au producteur quand celui-ci reçoit un paiement.
 - ✓ Si le producteur subit une baisse, il peut rétablir de nouveau sa couverture avec uniquement un dépôt du tiers de sa cotisation.
 - ✓ Le producteur peut même emprunter pour couvrir sa contribution, en en réduisant les frais d'intérêts, qui sont déductibles.
 - ✓ On donne au producteur les moyens de gérer efficacement ses affaires : reporter pour une année les indemnités auxquels il avait droit et permettre de conserver ses prochaines contributions en déposant un tiers de celles-ci.



***Cela fera-t-il en sorte
que l'investissement
ne causera pas du
préjudice à la
stabilisation ?***




Réponse : L'investissement ouvre des possibilités aux producteurs... sans rien enlever à la stabilisation.

- Le volet investissement serait lancé en 2006.
- Des principes régiraient le plan :
 - Accès uniquement aux producteurs qui détiendrait suffisamment de fonds dans leur compte pour faire face à une catastrophe.
 - Le secteur serait le principal agent pour l'établissement des critères d'admissibilité.
 - > On débute par des systèmes de salubrité des aliments approuvés par le secteur.
 - > Évaluation annuelle par le secteur et l'État.
 - Les critères de la catégorie verte de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont un facteur clé de l'admissibilité.



***L'approche sera-t-elle
plus efficace ?***



Réponse : Le nouveau plan est plus efficace que les programmes en vigueur.

- Deux grands types d'analyse ont été menées sur le nouveau CSRN proposé.
 - analyse sur des exploitations réelles.
 - analyse des incidences distributives.
- Les deux analyses montrent que la nouvelle approche est plus efficace que les programmes en vigueur.

L'analyse du nouveau CSRN a employé les données historiques provenant de véritables exploitations.

- Des analyses ont également été menées sur le rendement du nouveau CSRN en utilisant les données historiques provenant de vrais exploitations.
 - sur les années 1995 à 2000.
- Ils ont évalué le rendement en examinant :
 - les marges des producteurs avant les paiements de programme.
 - les marges des producteurs après prise en compte des programmes actuels.
 - la marge des producteurs, si les programmes proposés avaient existé.

L'analyse des exploitations de taille moyenne de céréales et d'oléagineux constitue un bon exemple...

- On a analysé une exploitation type tirée d'un groupe de 20, de taille moyenne, en Ontario, produisant des céréales et des oléagineux
 - exploitées par de solides gestionnaires de la production ;
 - lesquels avaient 54 ans, en moyenne ;
 - en moyenne, possédaient 400 acres et en louaient 600 ;
 - leur avoir propre dans leurs actifs d'une valeur de 1,8 à 2 millions de dollars était d'environ 60 %.
 - leurs revenus totalisaient 390 000 à 400 000 \$.
 - le revenu net de l'exploitation était de 40 000 à 60 000 \$.

...de la meilleure stabilité procurée par les programmes proposés.

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Marge, sans Programmes	517 775	433 039	559 943	259 266	311 091	239 546
Marge courante stabilisée	508 987	435 832	549 943	408 868	322 599	377 406
Marge courante proposée	471 840	450 401	559 014	476 051	369 081	360 611

La marge stabilisée est la marge, après prise en compte des cotisations des producteurs et des paiements de l'État.

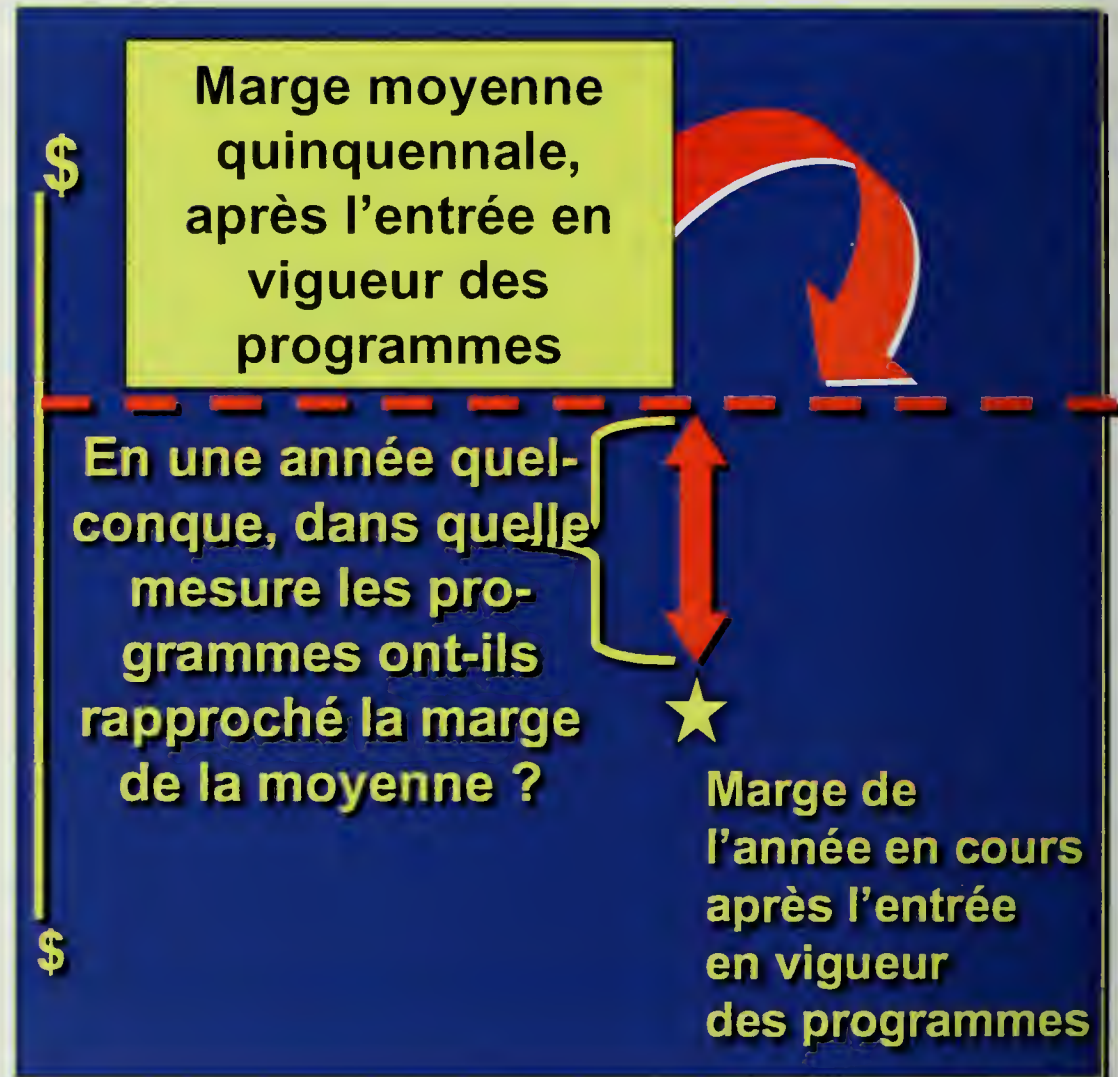
Le programme proposé permet de mieux absorber les baisses importantes de revenus.

*On a aussi analysé le nouveau CSRN
selon les types d'exploitations...*

- On a aussi modélisé le rendement du nouveau CSRN grâce aux données sur les 104 000 participants inscrits dans la base de données du CSRN, répartis par grands groupes de producteurs :
 - Céréales et oléagineux ;
 - Élevage de bovins ;
 - Élevage de porcins ;
 - Produits horticoles ;
 - Les autres.
- Le modèle a employé les données réelles de 1996 à 2000.

On a mesuré l'efficacité des programmes proposés pour réduire la variabilité.

- Comme elle l'avait fait sur les exemples d'exploitations réelles, l'analyse a porté sur la variabilité des marges.
- On a examiné dans quelle mesure, en une année quelconque, les programmes avaient aidé les producteurs à revenir à leur marge moyenne quinquennale après une baisse.



Les programmes proposés ont amélioré la stabilité dans tous les grands groupements examinés.

Groupement	Amélioration de la stabilité (%)
Céréales et oléagineux	28,8
Élevage de bovins	21,9
Élevage de porcins	24,5
Fruits, légumes et pommes de terre	20,2
Autres	19,1
L'ensemble	24,8



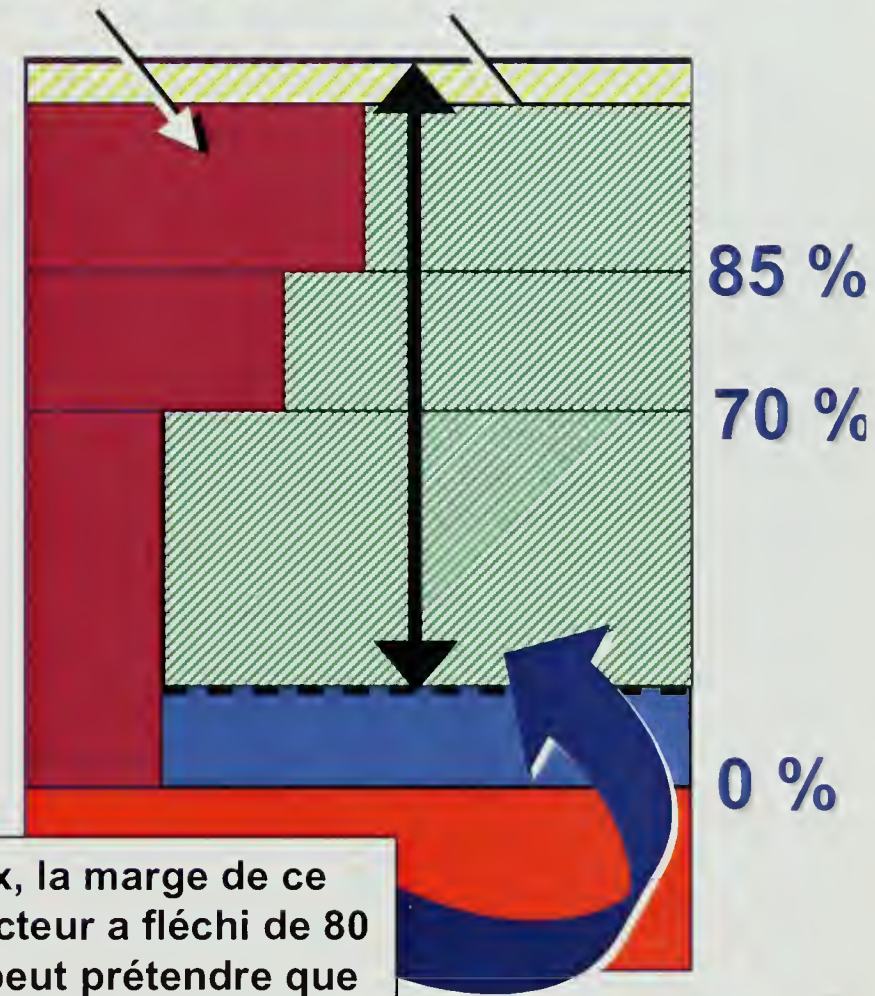
***La nouvelle approche
respectera-t-elle les
obligations
commerciales ?***



Les paiements aux producteurs victimes de catastrophes seront déclarés dans la catégorie «verte» dans le cadre du nouveau CSRN

Producteur État

- Le nouveau CSRN
 - ✓ Respecte les critères de la catégorie « verte » de l'OMC.
 - ✓ Période d'établissement de la moyenne olympique
 - ✓ Niveau «catastrophe» à 70 %.
 - ✓ Aucune indemnité supérieure à 70 % des pertes.
- Ces paiements versés dont la marge fléchira de plus de 30 % seront déclarés dans la catégorie verte de l'OMC.



P. ex, la marge de ce producteur a fléchi de 80 %. Il peut prétendre que l'indemnité entre dans la catégorie verte.




Les programmes proposés réduiront également au minimum le risque de mesures compensatoires.

- Dans une enquête susceptible d'aboutir à des mesures compensatoires, on cherche surtout à déterminer si les programmes :
 - visent à ne bénéficier qu'à certains groupes d'agriculteurs ;
 - ou, malgré leur universalité, visent à avantager outre mesure certains groupes.
- Les programmes proposés ont été élaborés de façon à satisfaire à un examen minutieux.
 - ✓ Ils sont généralement offerts aux producteurs de toutes les productions.
 - ✓ Un traitement équitable est assuré, grâce aux paramètres communs sur lesquels se fondent les programmes nationaux.



En résumé



L'approche proposée offre de nombreux avantages comparativement au CSRN actuel

Approche actuelle

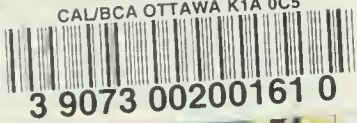
- plus complexe : différents programmes et critères
- les producteurs doivent accumuler de l'argent dans leurs comptes avec le temps
- après une baisse importante, il faut regarnir les comptes avec le temps
- les options pour déclencher un paiement sont limitées
- efficacité limitée comme le montre un examen majeur
- tous les fonds du CSRN sont de catégorie orange

Nouveau programme

- ➔ Un seul programme de stabilisation et d'aide en cas de catastrophe
- ➔ Couverture avec uniquement un dépôt du tiers de la contribution
- ➔ Possibilité de rétablir la couverture immédiatement
- ➔ Choix d'investir une fois la stabilisation assurée
- ➔ Plus efficace
- ➔ Plus de fonds classés dans la catégorie verte



Conclusion



Conclusion

- Le Cadre stratégique pour l'agriculture aidera à faire du Canada le chef de file mondial en agriculture
- La gestion des risques de l'entreprise est un élément clé du nouveau cadre
- Les programmes proposés pour la gestion des risques de l'entreprise répondent aux attentes du secteur et des parlementaires
 - simplicité
 - abordabilité, souplesse
 - efficacité
 - respect des obligations commerciales
- Comparativement à l'approche actuelle, le nouveau système implique des améliorations importantes